

Règlement intérieur
(Vu l'acte administratif n° 2025/38 conforme à la décision
du Conseil d'administration du 30 juin 2025 modifié lors du CA du 13/10/2025)

Préambule

Le présent règlement est conçu comme un contrat passé entre les différents membres de la communauté scolaire, il a pour but de promouvoir les conditions favorables à la vie en commun et au bon déroulement des études de chacun. Voté par le Conseil d'Administration, il se conforme aux lois de la Nation et aux directives ministérielles.

Le service public d'éducation repose sur des valeurs spécifiques que chacun se doit de respecter dans l'établissement : la gratuité de l'enseignement, la neutralité et la laïcité, le travail, l'assiduité et la ponctualité, le devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et ses convictions, l'égalité des chances et de traitement entre filles et garçons, les garanties de protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale et le devoir qui en découle pour chacun de n'user d'aucune violence. Le respect mutuel entre adultes et élèves et des élèves entre eux, constitue également un des fondements de la vie collective.

« Conformément aux dispositions de l'article L. 141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire. ».

L'inscription dans l'établissement vaut acceptation du présent règlement. La méconnaissance du règlement ne peut, en aucun cas, être invoquée.

I – Organisation et fonctionnement général

Chaque élève a obligation de participer à toutes les activités correspondant à sa scolarité et d'accomplir les tâches qui en découlent.

1.1 – Horaires

Horaires	Lundi	Mardi	mercredi	Jeudi	vendredi
Matin	08h00 – 12h25	08h00 – 12h25	08h00 – 12h25	08h00 – 12h25	08h00 – 12h25
Après-midi	13h45 – 17h00	13h45 – 17h00		13h45 – 17h00	13h45 – 17h00

1.2 - Circulation, mouvements des élèves

Tous les mouvements d'élèves à l'intérieur et à l'extérieur du collège doivent s'effectuer dans le calme et en bon ordre, sans précipitation ni chahut. Par conséquent, il est interdit de courir et de se bousculer dans les couloirs et dans l'escalier central.

Les élèves ne sont pas autorisés à circuler dans les couloirs en dehors des heures d'ouverture et pendant les cours **sauf autorisation exceptionnelle d'un adulte. Ils restent sous la responsabilité de cet adulte.**

A la fin des récréations et en début de journée les professeurs viennent chercher leurs élèves dans la cour. (Sauf en cas de pluie, auquel cas les élèves autorisés par les adultes se rangent directement devant les salles). Dès les sonneries (8h25, 10h35, 13h55, 16h05), les élèves doivent se ranger devant l'emplacement correspondant à leurs classes/groupes respectifs.

Aux interours de 9h30, 11h30 et 14h55, les élèves vont directement se ranger devant leur salle en attendant la prise en charge du professeur. Il est formellement interdit de se rendre dans une salle de cours en l'absence du professeur. Les élèves ne sont pas non plus autorisés à déposer leurs sacs ou cartables dans les salles de classes pendant les récréations, chaque élève DP dispose d'un casier prévu à cet effet pour la durée de l'année scolaire.

Tous les élèves entrant en cours après le début de celui-ci seront signalés au bureau de la Vie Scolaire afin que les retards soient enregistrés. Au-delà de 15 minutes de retard l'élève ne sera pas admis en cours pour l'heure considérée et devra se rendre en salle d'études.

En fin de récréation ou au début de chaque journée, aucun élève ne sera toléré dans les sanitaires après la sonnerie. Les élèves ne sont pas autorisés à se rendre à plusieurs dans les mêmes WC.

1.3 - Entrée et Sortie des élèves

Les manquements à l'ordre et à la sécurité à l'extérieur du collège sont du ressort des services ayant le pouvoir de police sur la voie publique. Leur intervention sera requise chaque fois que la sécurité du collège sera mise en cause. Bien que la protection des abords de l'établissement relève de la responsabilité des services de police et du maire de la commune, le chef d'établissement peut être amené à intervenir, en cas d'incident grave devant l'établissement.

Les entrées et les sorties des élèves se font exclusivement par le portail qui leur est réservé et jamais par le parking du collège. Les deux-roues doivent être stationnés dans le garage couvert et fermé mis à disposition des élèves ; un solide dispositif antivol est vivement conseillé. Les engins entreposés ne sont couverts par aucune assurance et aucune surveillance ne pourra être assurée. Il en résulte que l'établissement ne peut être tenu pour responsable des vols et dégradations. Les élèves sortent leurs deux-roues du garage pied à terre et moteur éteint. Ils ne sont donc allumés qu'après le passage de la barrière.

Les élèves empruntant les transports scolaires entrent dans l'établissement à l'arrivée de leur bus. Les élèves externes sortent de 12h30 à 12h45 et ne peuvent regagner l'établissement qu'à partir de 13h45, horaire d'ouverture du portail de la cour de récréation (sauf pour les élèves membres de club). Aucun élève ne sera autorisé à quitter l'établissement pendant le temps de la demi-pension. Pour toute sortie exceptionnelle, les responsables légaux devront signer le registre des sorties.

Aucune personne étrangère au collège ne doit s'introduire dans l'établissement sans autorisation de la Direction.

En cas de retard, quand le portail est fermé, les élèves doivent signifier leur présence en sonnant au portillon.

Les récréations ont lieu de 10 h 20 à 10 h 35 et de 15 h 50 à 16 h 05. Les élèves doivent être dans la cour exclusivement et jamais dans les couloirs, ni les halls ou escaliers y compris entre 12h30 et 14h.

Accès aux activités : Pendant la pause méridienne, de nombreuses activités sont organisées. Cependant, les élèves ne sont pas autorisés à s'y rendre seuls et de manière individuelle. Les adultes organisateurs viennent chercher leurs groupes devant la porte d'entrée au bâtiment principal côté cour.

En l'absence de cours, ou en cas de modification ponctuelle d'emploi du temps, les élèves sont pris en charge en salle d'études, au foyer des élèves, au CDI ou en séquence d'aide aux devoirs.

Régimes de sortie

Aucun élève n'est autorisé à quitter l'établissement entre deux heures de cours. Les élèves doivent être présents entre la première heure de cours et la dernière heure de cours inscrite à leur emploi du temps. La période de référence est la demi-journée pour les externes et la journée pour les demi-pensionnaires.

Externes : Les externes sont présents du début du 1^{er} cours à la fin du dernier cours de la demi-journée.

Demi-pensionnaires :

DP usagers des transports scolaires : Les élèves qui arrivent au collège **avec les transports scolaires** ont l'obligation d'entrer directement dans l'établissement, quelle que soit l'heure de début du 1^{er} cours.

Pour tous les élèves DP, en cas d'annulation des heures de cours de l'après-midi, les élèves sont tenus de prendre leur repas au collège avant de sortir.

Les parents ont le choix entre **3 régimes de sortie** pour leur enfant :

Régime 1 (ne concerne pas les externes) – L'élève est présent au collège de 8h25 à 17h00 (8h25 – 12h25 le mercredi) sans possibilité de sortie anticipée.

Régime 2 - Les entrées et sorties de l'établissement se font **selon l'emploi du temps habituel** de l'élève.

Régime 3 - L'élève peut entrer ou sortir de l'établissement en cas d'annulation exceptionnelle de cours. La modification de son emploi du temps doit être visible sur Pronote.

Pour les élèves des régimes 1 ou 2, des sorties anticipées ou exceptionnelles sont possibles. Pour cela, un responsable légal de l'enfant devra :

- soit venir signer le registre de sortie à la Vie Scolaire pour les régimes 1 ou 2
- soit fournir par écrit via Pronote le nom de la personne qui transportera l'élève et signera le registre de sortie à la Vie Scolaire pour les régimes 1 ou 2.
- soit envoyer un message via Pronote à la vie scolaire en précisant l'identité de l'élève, le jour et l'horaire de sortie. (Ceci n'est valable que si les cours de la journée sont terminés).

Les autorisations de sortie placent l'élève sous la responsabilité de ses responsables légaux dès qu'il n'est plus présent au collège ; l'établissement ne saurait alors être tenu responsable ni des agissements de l'élève, ni des différents incidents ou accidents dont il pourrait être victime.

Les élèves doivent être en possession de leur carte pour pouvoir sortir de l'établissement de manière anticipée.

1.4 – Absences et retards

Les absences :

Toute absence doit être signalée à la vie scolaire par la famille, le matin du jour-même par téléphone. Il est rappelé que **l'obligation scolaire reste prioritaire** sur tout projet de vacances et week-end anticipés ou de retours tardifs.

Dans tout les cas, l'absence devra être justifiée par écrit, soit via la messagerie Pronote à l'attention de la vie scolaire, soit via un document papier (certificat médical, mot écrit et signé d'un responsable légal).

Par ailleurs, l'élève absent devra se mettre à jour des cours auxquels il n'aura pas assisté.

Les retards :

Tout retard sera notifié sur Pronote puis sur le bulletin trimestriel. Des retards trop nombreux seront sanctionnés.

1.5 - Tenue

Une tenue correcte, adaptée à un environnement scolaire est exigée au collège. Les élèves doivent se présenter vêtus proprement (vêtements et coiffure). Toute tenue considérée comme inappropriée ou susceptible de perturber le bon déroulement des cours pourra entraîner un refus d'accès en classe, accompagné d'un dialogue éducatif. Le port du couvre-chef (capuches, casquettes...) est interdit dans les locaux. Aucune personne ne peut, en application de la loi n° 2010-1192 du 11 octobre 2010, porter une tenue destinée à dissimuler son visage dans l'enceinte de l'établissement scolaire, sauf masques médicaux.

1.6 - E.P.S.

La tenue :

Pour des raisons pratiques et d'hygiène, chaque élève doit posséder une tenue (marquée à son nom) et des chaussures destinées à être utilisées qu'à l'intérieur du gymnase pour le cours d'EPS. L'oubli de la tenue pourra être sanctionné par le professeur.

Les dispenses :

Une dispense de pratique sportive ne dispense pas d'assister au cours d'EPS.

Les dispenses longues : Les certificats médicaux attestant une inaptitude totale ou partielle sont établis par un médecin. Tout certificat d'une durée supérieure à 3 mois est adressé au médecin de Santé Scolaire.

Dispenses temporaires : L'élève doit assister au cours sans prendre part à l'activité sportive ou exceptionnellement rester en permanence selon l'appréciation du professeur.

Les dispenses doivent être fournies à la vie scolaire, elles sont communiquées au professeur d'EPS, ainsi qu'à l'infirmier de l'établissement.

1.7 - Les services à la disposition des élèves

Demi-pension :

Voir le règlement des services de restauration et d'hébergement des collèges publics de la Charente Maritime fixé par le Conseil Départemental, et approuvé par le conseil d'administration et distribué à chaque élève à la rentrée.

Casiers:

Chaque élève DP dispose à titre gratuit d'un casier de rangement vide et ouvert. Il est totalement responsable de son utilisation comme de son éventuelle dégradation. Aucun changement de casier ne pourra intervenir sans l'autorisation de la CPE. L'établissement ne peut être tenu pour responsable en cas de vol avec ou sans effraction.

- un double de la clé doit être déposé à la vie scolaire
- L'accès est permis aux horaires suivants (sauf exception) :

8h15-8h25	13h45-13h55
10h20-10h35	15h50-16h00
12h25-12h35	17h00

La zone des casiers est un lieu de passage, et non une zone de récréation ou de stationnement prolongé.

Ascenseur :

Un ascenseur est mis à disposition des personnes ayant un handicap provisoire ou durable. Son accès doit être justifié. Les élèves ayant besoin d'en bénéficier doivent se signaler au bureau de la Vie Scolaire. Les élèves autorisés à prendre l'ascenseur sont accompagnés d'un adulte qui dispose de la clé.

Infirmierie :

Un infirmier assure le suivi de la santé des élèves en coordination avec le médecin scolaire.

En cas de problème de santé, les responsables légaux seront contactés pour la prise en charge de l'élève.

En cas d'urgence, le chef d'établissement ou la CPE prend contact avec les services de secours d'urgence et prévient la famille par téléphone dans les meilleurs délais.

Les élèves ne peuvent se rendre à l'infirmierie qu'après autorisation de la Vie Scolaire. Les déplacements à l'infirmierie pendant les heures de cours doivent demeurer exceptionnels et motivés par l'urgence. L'élève doit être accompagné.

La prise de médicaments pendant les heures de présence au collège est réglementée : tout médicament doit être déposé au bureau de la C.P.E. accompagné d'une ordonnance.

Le Centre de Documentation et d'Information (CDI)

Le C.D.I. est un lieu pour la lecture, le travail personnel et la recherche d'informations permettant ainsi l'accès aux documents papiers ou numériques par la consultation, l'emprunt et le retour des documents. Le C.D.I., en dehors des activités programmées dans le cadre de l'emploi du temps ou sur l'initiative des enseignants est accessible durant les heures de permanence des élèves et lors de la pause méridienne (13h15 à 13h55).

Une personne ressource, le Professeur Documentaliste assure la formation et l'aide à la recherche, propose des animations culturelles et des activités centrées sur la lecture et la recherche informatique.

L'élève adopte une attitude qui respecte l'atmosphère générale du CDI afin que celui-ci reste un lieu calme et propice à la lecture. Le règlement intérieur du collège et la charte informatique s'appliquent au CDI. L'élève s'engage à avoir une activité soit de travail scolaire soit de lecture et restitue dans les délais fixés les documents empruntés. Le non-retour des livres et documents fera l'objet d'un rappel, voire d'une facturation. Les documents dégradés seront facturés.

Livres et manuels scolaires :

En début d'année scolaire, une collection de manuels est remise à chaque élève. Leur état est contrôlé en début et en fin d'année scolaire, lors de leur restitution. En cas de perte, de dégradation ou de non restitution des manuels prêtés à leurs enfants, un dédommagement financier sera demandé en fonction des tarifs votés en Conseil d'administration, la responsabilité pécuniaire des familles étant engagée dans les conditions du droit commun. C'est également le cas pour tout livre prêté.

Dispositif « Devoirs faits »

Devoirs faits est un temps dédié, en dehors des heures de classe, à l'accomplissement par l'élève des tâches demandées par ses professeurs. L'objectif est de faire bénéficier les collégiens d'une aide appropriée au sein du collège, le travail personnel étant décisif pour la réussite de leurs apprentissages. Au cours de l'année, si l'équipe pédagogique fait le constat d'un manque de travail ou de difficultés méthodologiques, le dispositif "devoirs faits" sera systématiquement proposé à l'élève et sa famille et un accord sera recherché avec la famille pour l'encourager à l'y inscrire.

Fonctionnement culturel péri-éducatif

a) Le Foyer

Le foyer socio-éducatif est une association type « loi 1901 » gérée par un conseil d'administration élu en début d'année par l'assemblée générale de ses adhérents. Des activités périscolaires sont organisées sous la responsabilité du foyer socio-éducatif.

b) L'association sportive

L'association sportive, association type « loi 1901 » est gérée par un conseil d'administration élu en début d'année par l'assemblée générale. Sont membres de l'association les élèves qui ont acquitté la cotisation donnant droit à une licence scolaire. L'association sportive, affiliée à l'UNSS, gère la pratique du sport scolaire dans l'établissement. Les professeurs d'EPS en sont les animateurs, sous la présidence du chef d'établissement.

Service médical et social :

Un Médecin Scolaire et une Assistante Sociale sont à la disposition des élèves et des familles sur rendez-vous. La demande doit en être faite au secrétariat du collège. Ils peuvent être également sollicités par l'établissement.

Les assurances :

Une assurance responsabilité civile et une assurance individuelle accidents corporels sont fortement recommandées pour la vie au collège **pour participer aux sorties, voyages scolaires, etc.** Souscrire une assurance responsabilité civile garantit le remboursement des dommages causés à un tiers et souscrire une assurance individuelle accidents corporels couvre les dommages que votre enfant pourrait subir.

Aides financières :

Le Fonds Social collégien permet d'aider ponctuellement les élèves et les familles en situation financière difficile. Ces aides sont attribuées par le chef d'établissement après avis d'une commission.

Les dossiers de demande d'aide sont disponibles au service gestion.

1.8 Relations avec les familles - communication

Les parents peuvent prendre contact avec l'établissement, soit par téléphone, soit par courrier électronique, soit directement aux heures suivantes : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h00 à 17h00, le mercredi de 8h00 à 12h30.

Ils peuvent rencontrer l'équipe d'encadrement (le Chef d'établissement, la Gestionnaire, la Conseillère Principale d'Éducation) et les professeurs sur rendez-vous.

Chaque classe bénéficie de l'appui d'un professeur principal, animateur et coordonnateur de l'équipe pédagogique dans le cadre du suivi individuel, de l'information et de l'orientation. Les parents sont invités à le consulter.

Dégradations : Tout matériel dégradé qui nécessite d'être remplacé ou réparé fera l'objet d'une facture à la famille de l'élève responsable selon l'acte administratif voté en conseil d'administration.

Suivi des élèves : Les bulletins trimestriels sont communiqués aux responsables légaux. Les modifications d'emploi du temps, les diverses sanctions ainsi que les communications du personnel de l'établissement se font via Pronote.

Suivi du travail à effectuer : Les élèves doivent être en possession d'un agenda sur lequel ils doivent noter le travail à faire. Le cahier de textes en ligne sur Pronote est un outil complémentaire.

Conseil en orientation : Chaque famille peut obtenir un rendez-vous avec la Psychologue de l'Education Nationale. La demande doit en être faite auprès du service de vie scolaire.

II – Droits et obligations

2.1 - Droits et devoirs des élèves

DROITS	DEVOIRS
J'ai le droit à l'Éducation, y compris à une éducation à l'orientation.	Assiduité et ponctualité : Je dois être ponctuel, participer à tous les cours y compris l'Heure de vie de classe, avoir le matériel nécessaire, et faire tous les travaux écrits et oraux ainsi que les contrôles et évaluations.
J'ai le droit d'être respecté et protégé dans ma personne et mes biens.	Je dois respecter tous les membres de la communauté et ne pas user d'un comportement violent à l'égard des autres. Je dois adopter une attitude décente/correcte. Je ne dois apporter ni argent, ni objet de valeur au collège. L'utilisation des téléphones portables et de tout autre appareil connecté est interdite au collège, à l'exception des équipements nécessaires aux élèves présentant un handicap sur autorisation du chef d'établissement et pour une utilisation exclusivement pédagogique. En arrivant au collège, chaque élève devra déposer son appareil connecté (Avec son nom) dans le tiroir prévu pour sa classe et ne sera autorisé à le reprendre qu'à sa sortie du collège. Comme pour tous les autres objets de valeur, l'établissement ne saurait être tenu responsable des vols ou dégradations qui pourraient intervenir. En cas de non-respect de la règle, l'appareil sera mis en sécurité et restitué à la fin de la journée de cours, les parents seront systématiquement avisés et l'élève pourra être puni.
J'ai le droit de travailler dans un cadre de vie agréable.	Je dois respecter les règles élémentaires d'hygiène. Je dois respecter les locaux et le matériel mis à ma disposition , m'interdire toute dégradation et tout gaspillage. Le paiement des réparations sera demandé aux responsables légaux.
J'ai le droit à la sécurité.	Je dois respecter les consignes de sécurité affichées dans chaque salle. Aucun sac ne doit gêner la circulation ni bloquer les issues de secours. Je ne dois introduire dans l'établissement ni produit illicite, ni objet dangereux pour soi et autrui. De même, je dois respecter l'interdiction de fumer dans les espaces couverts et non couverts de l'établissement, en application de l'article L3512-8 du code de la santé publique ainsi qu'aux abords de l'établissement . L'introduction et la consommation de produits alimentaires est interdite sauf autorisation exceptionnelle formalisée par les enseignants pour des raisons pédagogiques ou le pôle médico-social pour des raisons médicales. Le chewing-gum est considéré comme un produit alimentaire, il est interdit également. Les aérosols et flacons de parfums sont interdits dans l'enceinte de l'établissement ainsi qu'au gymnase.
J'ai le droit de m'exprimer et d'être écouté.	Je dois m'interdire toute insulte, moquerie, parole et jugement blessants ou discriminatoires. Tout propos ou

J'ai le droit d'être représenté dans les différents conseils et d'être élu comme représentant des élèves de ma classe ou du collège. J'ai le droit de réunion.	comportement à caractère raciste, antisémite, xénophobe, sexiste et homophobe ou réduisant l'autre à une apparence physique ou à un handicap sera sanctionné. Les violences à caractère répétées sont assimilables à du harcèlement scolaire, qui est un délit donc puni par la loi. Je dois participer aux élections des délégués de classe et des représentants des élèves au Conseil d'Administration et autres instances. Le droit d'expression ne peut s'exercer que dans le respect des autres et avec l'autorisation du chef d'établissement.
--	--

III – Punitions, sanctions, mesures d'accompagnement et d'encouragement

En cas de manquement aux règles ci-dessus définies ou pour toute autre raison justifiée, l'élève fautif est passible de punitions scolaires ou de sanctions disciplinaires. Les responsables légaux reçoivent un avis signé par le Chef d'établissement et mentionnant le motif de la punition ou de la sanction. Toute sanction doit être motivée, expliquée et à finalité pédagogique.

Punitions, sanctions et mesures d'accompagnement applicables au collège :

Les Punitions scolaires : Elles concernent essentiellement les manquements mineurs aux obligations des élèves, les perturbations dans la vie de l'établissement et peuvent être prononcées par les personnels de direction, d'éducation, de surveillance, de service et par les enseignants. Les retenues ont lieu en début ou en fin de journée. En cas de non-présence à une heure de retenue ou en cas d'absence de travail lors de celle-ci, l'heure de retenue sera reportée, elle peut être doublée ou transformée en sanction.	- Remontrance ou avertissement verbal. - Mise en garde ou Observation écrite - Devoir supplémentaire. - Confiscation des objets et matériels en cas d'utilisation non appropriée ou non autorisée. - Privation de récréation ; - Heure de remédiation ; - Retenue en dehors des heures de cours avec devoirs supplémentaires. - Exclusion ponctuelle de cours : elle demeure exceptionnelle « <i>en cas de mise en danger d'autrui ou de l'élève lui-même</i> » et donnera lieu à un rapport transmis au chef d'établissement.
Les Sanctions disciplinaires : Elles concernent les cas d'atteinte aux biens et aux personnes et manquements graves aux obligations d'élève. Elles sont prononcées et notifiées par le chef d'établissement.	1. L'avertissement écrit, inscrit au dossier administratif de l'élève, effacé à l'issue de l'année scolaire 2. Le blâme, Inscrit au dossier administratif de l'élève, effacé à l'issue de l'année scolaire suivante et effacé à la demande de l'élève en cas de changement d'établissement 3. La mesure de responsabilisation, inscrite au dossier administratif de l'élève, effacée à l'issue de l'année scolaire suivante, effacée à la demande de l'élève en cas de changement d'établissement 4. L'exclusion temporaire de la classe : l'élève est accueilli dans l'établissement pour accomplir, sa sanction. 5. L'exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services ne pouvant excéder 8 jours prononcée par le chef d'établissement ou le conseil de discipline. Inscrites au dossier administratif de l'élève, elles sont effacées à l'issue de la deuxième année scolaire suivant celle du prononcé de la sanction et effacées à la demande de l'élève en cas de changement d'établissement - Effacées au terme de la scolarité de l'élève dans le second degré. 6. L'exclusion définitive de l'établissement, ou de l'un de ses services, prononcée par le Conseil de Discipline. Elle est effacée du dossier administratif de l'élève au terme de sa scolarité dans le second degré. Les sanctions 3 à 6 peuvent être assorties d'un sursis.
Les dispositifs alternatifs d'accompagnement et de réparation et de responsabilisation	La fiche de suivi individuel ou collectif. La Commission Éducative : A la demande d'un adulte de l'équipe éducative, cette commission a pour mission d'examiner la situation de l'élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement et de favoriser la recherche d'une réponse éducative personnalisée. Elle est également consultée en cas d'incident impliquant plusieurs élèves. Elle assure le suivi de

	l'application des mesures de prévention et d'accompagnement, des mesures de responsabilisation ainsi que les mesures alternatives aux sanctions. - Travaux d'intérêt général ou scolaire : Ils participent aux dispositifs alternatifs de réparation et de responsabilisation.
Mesures positives d'encouragement inscrites sur le bulletin scolaire	L'équipe pédagogique décerne des encouragements, des compliments ou des félicitations aux élèves qui se distinguent par leur attitude, leur travail ou leur engagement dans la vie du collège.

J'ai bien pris connaissance du règlement et je m'engage à le respecter.

Signature de l'élève

**Signature du 1^{er} responsable
légal**

**Signature du 2nd responsable
légal**

CHARTRE POUR BIEN VIVRE ENSEMBLE AU COLLÈGE

Préambule : La présente charte constitue la charte de vie relationnelle en vigueur dans l'établissement. Elle a été élaborée collectivement en 2018 dans le cadre d'un atelier citoyen, par un groupe d'élèves volontaires. Ensemble, nous avons construit des règles énonçant les conduites souhaitées et souhaitables des élèves, il s'agit d'un guide visant à favoriser le bien-être et la réussite. Il est donc exigé que les règles suivantes soient acceptées et respectées :

I. Avec les autres élèves

- 1) Nous sommes différents mais tous égaux, je me montre tolérant-e
- 2) Je fais preuve de respect en toutes circonstances, je ne me moque pas
- 3) Je n'ai pas le droit d'insulter mes camarades
- 4) Je ne dois jamais réagir par la violence (ni taper ni bousculer)
- 5) J'aide mes camarades en difficulté, je me montre solidaire
- 6) Je ne me mêle pas des opinions des autres, je respecte la vie privée de chacun
- 7) J'ai des relations amicales et des comportements corrects avec les filles et les garçons
- 8) Je montre l'exemple aux élèves plus jeunes que moi
- 9) Ces règles sont valables à l'extérieur de l'établissement, y compris sur Internet

II. Avec les adultes

- 1) Je respecte l'autorité de **tous** les adultes de l'établissement et les consignes qui me sont données
- 2) En cas de problème, j'en parle aux adultes de l'établissement
- 3) J'essaie de me faire remarquer de façon positive

III. Avec moi-même

- 1) Je sais que le collège est mon lieu de travail et mon lieu de vie en communauté : je soigne ma tenue vestimentaire et mon vocabulaire
- 2) Je règle mes problèmes avant que la situation ne dégénère, j'évite ainsi qu'elle empire
- 3) J'assume mes actes et je prends mes responsabilités
- 4) Je soigne mon travail, mes affaires, je fais mes devoirs et je travaille en classe. Quel que soit mon niveau, je donne le meilleur de moi-même
- 5) Je me conforme aux règles de sécurité

IV. Avec le cadre de vie

- 1) Ne pas salir, faciliter et respecter le travail des agents d'entretiens
- 2) Ne pas détériorer les locaux, perdre ou abîmer le matériel scolaire
- 3) Je vis en collectivité, je respecte les règles de vie collective (j'éteins mon téléphone et tout autre appareil connecté, j'arrive à l'heure, je me range, je dis « Bonjour » « S'il vous plaît » « Excusez-moi »...)

En toutes circonstances, je partage et je respecte les valeurs de la République.

Cette charte complète le Règlement Intérieur du collège.

En la signant je m'engage à la suivre, à défaut des sanctions et des punitions prévues au règlement intérieur seront prononcées.

Respecter mes camarades et les adultes, sans oublier le matériel et l'environnement, c'est aussi se respecter soi-même afin de mieux vivre tous ensemble.

Signature de l'élève

**Signature du 1^{er} responsable
légal**

**Signature du 2nd responsable
légal**